

# **Assurance accidents**

## **Assurance accidents : Information aux parents**

Il est important de savoir que la Commission scolaire ne contracte aucune assurance contre les accidents corporels pour ses élèves jeunes ou adultes.

La Commission scolaire possède une police d'assurance couvrant seulement les accidents engageant la responsabilité de la Commission scolaire du fait de son personnel, de ses biens ou de ses activités. En conséquence, la majorité des accidents fortuits survenant à nos élèves ne sont pas couverts par cette police.

Il est donc très important que chaque famille prenne elle-même une assurance si elle veut que ses enfants soient couverts contre les accidents ou maladies.